

Améliorer les processus électoraux et la démocratie au Canada

Un mémoire à l'intention du Comité spécial sur la réforme électorale

Présenté par :

Mark Brown

Sault-Sainte-Marie (Ontario)

Le 7 octobre 2016

Cher Comité spécial sur la réforme électorale,

Après avoir écouté attentivement les nombreux témoins experts et les membres du Comité spécial sur la réforme électorale qui ont pris le temps de consulter les Canadiens, trois points ont souvent été répétés concernant les attentes des Canadiens envers le nouveau système électoral :

- une représentation locale;
- l'élimination des « fausses majorités »;
- des résultats de votes qui ont du sens, même si le candidat ou le parti de prédilection n'est pas élu.

Heureusement, il existe une solution simple pour régler le problème de notre système électoral SMUT qui satisfera toutes les exigences du mandat conféré au Comité et offrira aux Canadiens exactement ce qu'ils veulent.

Cette solution faite au Canada visant à corriger le système électoral SMUT est une série de réformes que j'appelle le scrutin majoritaire uninominal modéré par l'appui populaire (SMUMAP); lequel permet ce qui suit :

- de conserver 338 députés, tous élus localement;
- d'éliminer les « fausses majorités » grâce au scrutin proportionnel populaire;
- de donner un véritable sens aux voix exprimées pour les partis politiques enregistrés traditionnels et non traditionnels; et, plus important encore;
- de ne pas changer d'un iota la manière dont les Canadiens votent.

Le SMUMAP est un système électoral hybride qui diffère de tous les autres systèmes électoraux hybrides qui ont été étudiés par le Comité, **parce qu'il ne réduit pas la représentation locale** (les députés) de façon à accroître la représentation proportionnelle des partis. Il conserve au contraire les 338 représentants locaux, mais ajoute les « votes partisans » (non pas des sièges) selon la proportion des suffrages exprimés en faveur de chaque parti dans le cadre d'une élection générale.

Le SMUMAP nécessite seulement deux modifications :

1. l'ajout de « sièges de chef de parti » à la Chambre des communes attribués aux chefs de tous les partis ayant recueilli au moins 1/338^e des voix exprimées dans le cadre de l'élection générale;
2. l'ajout de jusqu'à 338 « votes partisans » à la Chambre des communes (pas des sièges ni des députés) au vote auquel ont déjà droit chacun des 338 députés à la Chambre des communes à l'occasion de la tenue d'un vote, faisant ainsi grimper le nombre de voix pouvant être exprimées à la Chambre des communes à environ 776 voix.

Les électeurs canadiens continueront d'utiliser le bulletin unique sur lequel il marque un X à côté du nom de leur candidat préféré exactement comme ils le font à chaque élection depuis la Confédération. Le bulletin présentera encore le nom de chaque candidat et le nom du parti qu'il représente. Encore une fois, rien ne change pour l'électeur canadien.

Modification 1 : Ajouter des « sièges de chef de parti » à la Chambre des communes

Les « sièges de chef de parti » sont attribués à tous les chefs de parti sans exception ayant obtenu au moins 1/338^e des suffrages exprimés à l'échelle nationale dans le cadre d'une élection générale réunissant 338 circonscriptions électorales.

Par exemple, lors de l'élection fédérale de 2015, si le SMUMAP avait été utilisé, cinq « sièges de chef de parti » auraient été distribués, c'est-à-dire un à chacun des chefs des partis suivants : le Bloc québécois (BQ), le Parti conservateur du Canada (PCC), le Parti vert du Canada (PV), le Parti libéral du Canada (PLC) et le Nouveau Parti démocratique (NPD). De même, si le SMUMAP avait été utilisé lors de l'élection fédérale de 2000, sept « sièges de chef de parti » auraient été attribués, c'est-à-dire un à chacun des chefs des partis suivants : le Bloc québécois (BQ), le Cultural Action Party of Canada (CAPC), le Parti libéral du Canada (PLC), le Parti vert du Canada (PV), le Nouveau Parti démocratique (NPD), le Parti Marijuana du Canada (PMC) et le Parti progressiste-conservateur du Canada (PPCC).

Comme vous pouvez le constater dans l'exemple de l'élection fédérale de 2000, le chef du Parti vert et du Parti Marijuana auraient tous les deux siégé à notre Chambre des communes, même s'ils n'ont pas remporté la course dans aucune circonscription électorale. Les voix exprimées par leurs partisans auraient compté. Les membres de ces partis et leurs partisans auraient pu s'exprimer quotidiennement à notre Chambre des communes afin de faire valoir le programme de leur parti, de présenter des projets de loi d'initiative parlementaire et de participer à des comités ainsi qu'à des mêlées de presse simplement parce qu'ils ont reçu un appui suffisant du public à l'échelle nationale, plutôt que de concentrer tous leurs efforts sur Saanich–Gulf Islands pour avoir une chance de peut-être gagner une telle voix, par exemple.

Évidemment, le nombre de « sièges de chef de parti » variera et il sera entièrement fonction des suffrages exprimés pour chacun des partis individuellement à chaque élection générale. Cela dit, le nombre de ces « sièges de chef de parti » sera assurément minime.

L'ajout des « sièges de chef de parti » à la Chambre des communes fera en sorte que chaque chef de parti dont le parti obtienne un nombre significatif de votes à l'échelle du pays se voie attribuer un siège à la Chambre des communes. D'ailleurs, je recommande fortement que ces « sièges de chef de parti » soient placés dans la première rangée dans l'enceinte de la Chambre des communes afin de souligner leur importance.

Modification 2 : Ajouter jusqu'à 338 votes partisans (non pas des sièges ni des députés) aux 338 votes auxquels ont déjà droit les députés à la tenue d'un vote à la Chambre des communes

Les députés qui ont remporté la course dans leur circonscription électorale disposeront encore d'une (1) voix pouvant être exercée de la manière dont ils, ou leur parti, jugent appropriée.

Une deuxième voix, toutefois, appelée le « **vote partisan** », sera créée et pourra être **exercée exclusivement par les chefs de parti** à l'occasion de la tenue d'un vote à la Chambre des communes. Chaque député a droit à un vote, mais les chefs de parti occupant un siège à la Chambre des communes auront maintenant la totalité des votes partisans octroyés à leur parti, lesquels pourront être exercés à l'occasion de la tenue d'un vote à la Chambre des communes.

Le nombre de « **votes partisans** » dont disposera chaque chef de parti sera calculé **en multipliant 338** (le nombre de circonscriptions électorales) **par le pourcentage de suffrages reçus par son parti dans le cadre d'une élection générale.**

Par exemple, si le « vote partisan » avait été appliqué lors de l'élection générale de 2015, les « votes partisans » auraient été octroyés à chaque parti comme suit :

Votes partisans du PLC = $338 \times 39,5 \%$ des suffrages exprimés = 133,51 = 133 votes partisans
Votes partisans du PCC = $338 \times 31,9 \%$ des suffrages exprimés = 107,82 = 107 votes partisans
Votes partisans du NPD = $338 \times 19,7 \%$ des suffrages exprimés = 66,586 = 66 votes partisans

Votes partisans du BQ = $338 \times 4,7\%$ des suffrages exprimés = 15,886 = 15 votes partisans

Votes partisans du PV = $338 \times 3,4\%$ des suffrages exprimés = 11,492 = 11 votes partisans

Si le « vote partisan » avait été appliqué lors de l'élection générale de 2015, le nombre de votes (non pas les sièges) auxquels aurait eu droit chaque parti à la Chambre des communes (CdC) aurait été comme suit :

Votes à la CdC du PLC = 184 votes de député + 133 votes partisans du PLC = 317 votes à la CdC

Votes à la CdC du PCC = 99 votes de député + 107 votes partisans du PCC = 206 votes à la CdC

Votes à la CdC du NPD = 44 votes de député + 66 votes partisans du NPD = 110 votes à la CdC

Votes à la CdC du BQ = 10 votes de député + 15 votes partisans du BQ = 25 votes à la CdC

Votes à la CdC du PV = 1 vote de député + 11 votes partisans du PV = 12 votes à la CdC

Il faut noter qu'un chef de parti **n'a pas** droit à un vote à titre de député, sauf s'il a remporté la course dans l'une des 338 circonscriptions électorales.

Il est surtout important de se rappeler que les « votes partisans » peuvent uniquement être exercés par les chefs de parti ou quiconque occupe le siège de chef de parti. Un « vote partisan » est en soi une mise aux voix avec participation du whip, dans la mesure où le chef de parti a entière discrétion quant à la manière dont il exercera ces votes. Il y a fort à parier que les chefs de parti exerceront ces voix selon la volonté de leurs membres s'ils souhaitent conserver leur poste.

Comme on peut le constater en observant les résultats de l'élection générale de 2015 en tenant compte des « sièges de chef de parti » et des « votes partisans » (exemple ci-dessus), **le PLC serait actuellement à la tête d'un gouvernement MINORITAIRE si ces nouveaux systèmes avaient été utilisés** (le PLC aurait obtenu 317 votes à la CdC et les autres partis disposeraient collectivement de 353 votes à la CdC). Les « fausses majorités » deviendraient impossibles, contrairement à ce qui est le cas aux termes du SMUT.

À ce jour, le seul gouvernement majoritaire élu selon le SMUMAP, les « votes partisans » et les « sièges de chef de parti » au cours des vingt-cinq dernières années aurait été le gouvernement majoritaire libéral de 1993.

Même si le SMUMAP ressemble au SMUT en ce qui concerne les électeurs, ce qui distingue le SMUMAP est l'ajout des votes purement dictés par le parti, les « votes partisans », que les chefs de parti, occupant les « sièges de chef de parti », exercent au nom de leur parti à l'occasion de tous les votes tenus à la Chambre des communes.

Le SMUMAP, avec les « sièges de chef de parti » et les « votes partisans » à la Chambre des communes, lorsqu'il est appliqué au moyen ou non du vote obligatoire ou du vote en ligne, représente un système électoral fait au Canada, puisqu'il satisfait chacune des exigences prévues au mandat du Comité spécial sur la réforme électorale. Plus important encore, il répond en plus aux attentes des Canadiens en matière de réforme électorale, selon les témoins experts et les membres du Comité qui ont pris le temps de consulter les Canadiens, c'est-à-dire qu'il élimine les « fausses majorités », qu'il confère un sens véritable aux votes reçus par les partis traditionnels et les nouveaux partis en donnant une voix ou renforçant la voix de ces partis à la Chambre des communes, et il maintient exactement la même représentation locale dont bénéficient les Canadiens depuis la Confédération.

La série de réformes instaurées par le SMUMAP constitue une solution facile et acceptable aux lacunes du système électoral et de la démocratie participative ici au Canada aux termes du régime SMUT.

J'exhorte le Comité spécial sur la réforme électorale à soutenir unanimement cette série de réformes SMUMAP conçues expressément pour le Canada dans leur intégralité aux fins de présentation à la Chambre des communes pour être éventuellement utilisées à l'occasion de l'élection générale de 2019.

Cordialement,

Mark Brown

Sault-Sainte-Marie (Ontario)